



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2025/06 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLUi

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R. 151-53 et R.153-18 ;

VU la délibération n°C2024/12/02 du Conseil de territoire du 11 décembre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ;

VU la délibération n°C2025/06/05 du Conseil de territoire du 25 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'arrêté n°A2025/01 en date du 13 février 2025 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

VU l'arrêté n°A2025/02 du 14 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour traiter les affaires en matière d'urbanisme, notamment tous les actes et courriers relatifs à la procédure d'élaboration du PLUi ;

VU l'arrêté en date du 30 juin 2025 portant mise à jour des annexes du Règlement Local de Publicité intercommunal de GPSO ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial GPSO est compétent en matière de PLUi ;

CONSIDERANT les évolutions courantes concernant les servitudes d'utilité publique et leur cartographie et les difficultés rencontrées pour obtenir les données nécessaires à la mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique annexée au PLUi ;

CONSIDERANT que le Géoportail de l'Urbanisme est le site de recueil de données sur lequel les autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique ont chacune la charge de mettre en ligne les servitudes d'utilité publique dont elles sont responsables et que de ce fait, ce site héberge les données opposables aux tiers le plus à jour en la matière ;

CONSIDERANT que le Géoportail de l'Urbanisme permet d'accéder et de consulter facilement les servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30 mai 2025 informant de la suppression du périmètre de protection au titre des monuments

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250701-A2025-06-1-AR
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

historiques, de l'ancienne école supérieure d'électricité de Malakoff sur la commune de Vanves ;

CONSIDERANT que les deux cartes annexées au Règlement Local de Publicité intercommunal qui présentent les lieux d'interdiction légale (carte III B 1) et les lieux d'interdiction réglementaire de la publicité (carte III B 2) ont été mises à jour par arrêté n°A2025/05 du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle relative à l'annexe 5.2.1 « Périmètres particuliers » du PLUi tel qu'approuvé par délibération du Conseil du Territoire en date du 11 décembre 2024, modifié par délibération du 25 juin 2025 et mis à jour par arrêté en date du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT la modification de la charte architecturale et paysagère de la commune de Ville-d'Avray ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLUi de GPSO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe 5.1.1 « Liste et fiches des servitudes d'utilités publique (SUP) à GPSO » est complétée afin d'indiquer que la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique est consultable sur le site du Géoportail de l'Urbanisme, de modifier le préambule et de supprimer la référence au périmètre de protection de l'ancienne école supérieure d'électricité de Malakoff.

ARTICLE 2 : L'annexe 5.1.2, correspondant au plan des servitudes d'utilité publique, est modifiée pour en supprimer le plan, qui est remplacé par un texte comprenant un renvoi vers le Géoportail de l'urbanisme et indiquant comment consulter les données relatives aux servitudes d'utilité publiques ;

ARTICLE 3 : L'annexe 5.2.20, correspondant au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GPSO, est mise à jour, en cohérence avec l'arrêté en date du 30 juin 2025 portant sur la mise à jour des annexes du RLPi.

ARTICLE 4 : Le plan présenté à l'annexe 5.2.1 « Périmètres particuliers » est mis à jour pour corriger une erreur matérielle concernant les taux de la taxe d'aménagement pour la commune de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : L'annexe 5.3.5, correspondant aux chartes et autres guides communaux, est mise à jour suite à la modification de la charte architecturale et paysagère de la commune de Ville-d'Avray.

ARTICLE 6 : Le dossier du PLUi de GPSO intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr> et, sous format papier, aux jours et heures d'ouverture au public :

- Dans les locaux de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, 2 rue de Paris, 92190 Meudon
- A la **mairie de Boulogne-Billancourt**, située au 26 avenue André Morizet
- A la **mairie de Chaville**, située au 1456 avenue Roger Salengro
- Au **centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux**, situé au 47 rue du Général Leclerc

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20250701-A2025-06-1-AR Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025

- A la **mairie de Marnes-la-Coquette**, située au 3 place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture suivants
- A la **mairie de Meudon**, située au 6 avenue Le Corbeiller
- A la **mairie de Sèvres**, située au 54 Grande Rue
- Au **centre administratif de Vanves**, situé au 33 rue Antoine Fratacci
- A la **mairie de Ville-d'Avray**, située au 13 rue de Saint-Cloud

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

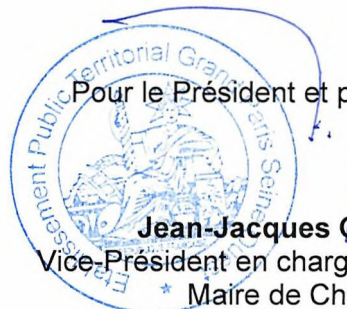
- Au **siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex
- A la **mairie de Boulogne-Billancourt**, située au 26 avenue André Morizet
- A la **mairie de Chaville**, située au 1456 avenue Roger Salengro
- Au **centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux**, situé au 47 rue du Général Leclerc
- A la **mairie de Marnes-la-Coquette**, située au 3 place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture suivants
- A la **mairie de Meudon**, située au 6 avenue Le Corbeiller
- A la **mairie de Sèvres**, située au 54 Grande Rue
- Au **centre administratif de Vanves**, situé au 33 rue Antoine Fratacci

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Chacun des maires des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Fait à Meudon, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Président et par délégation,

Jean-Jacques GUILLET
 Vice-Président en charge de l'urbanisme
 Maire de Chaville

Accusé de réception en préfecture
 092-200057974-20250701-A2025-06-1-AR
 Date de télétransmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025